

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 12 avril

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Christel DECATOIRE, Anne-Marie MATHIEU et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER.

Pouvoirs :

Mme Renée TORRES donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

M. Jean-Claude JAUNEAU donne pouvoir à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND

M. Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. Clément PERRIER

Mme Elodie RELING donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

Mme Virginie BLAISON donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Eliane BERTIN donne pouvoir à M. Jacques MEILHON

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 6

CONVOCATION EN DATE : 2 avril 2021

DATE D'AFFICHAGE : 16 avril 2021

OBJET : Vote des taux des taxes locales

-----N°2021/022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1640G,

Vu la délibération n° 2020/101 constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal peut délibérer pour fixer les taux des trois taxes communales pour l'exercice 2021, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément aux orientations émises lors du conseil municipal du 10 décembre 2020 et dans le respect de la réglementation en vigueur, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

ADOpte, pour l'année 2021, les taux suivant :

	Taux de référence communal	Taux du département	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19 %	11.03%	30.03%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,20%	/	51.20%
---	--------	---	--------

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire

